



Les futurs époux

s'engagent par leurs signatures

à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles républicaines, dans le respect de la tranquillité publique ;

sont responsables du bon déroulement de leur mariage

avant, pendant et après la cérémonie et particulièrement du comportement des personnes participant au cortège ;

s'engagent à porter à la connaissance de leurs invités

le contenu de cette Charte afin que celle-ci soit respectée par tous.

Fait à Sélestat, le

Signatures des futurs marié(e)s précédées
de leurs noms et prénoms ainsi que de la mention « Lu et approuvé ».



Charte

pour une cérémonie de mariage réussie

Marcel BAUER, maire de Sélestat se réjouit de votre union dans sa commune. Pour que ce jour de mariage soit le plus agréable pour tous et qu'il se déroule dans les meilleures conditions, il vous invite à lire les quelques paragraphes suivants.

Cette charte s'adresse aux futurs époux, à leur famille et leurs invités. Elle rappelle les règles de sécurité, de civilité et de citoyenneté, à observer afin que les démarches administratives, la cérémonie et le cortège concilient le respect des lois et règlement, le tout dans la convivialité et la courtoisie.

Les éventuels contrevenants s'exposent à des sanctions civiles et pénales. En cas de non-respect des termes de la présente charte, l'Officier d'état civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage, la Ville de Sélestat ne pouvant être tenue pour responsable des conséquences du report de la célébration.

Les démarches administratives

- Les date et heure du mariage réservées en mairie, en accord avec le service population de la commune, doivent rester définitives.

- En cas d'annulation ou de report de la date du mariage, les futurs mariés devront impérativement prévenir la mairie dans les plus brefs délais.

- Le dossier de mariage devra être déposé en mairie au minimum 8 semaines avant la date du mariage.

- Dans la situation où le dossier serait incomplet au terme échu pour la remise, la date et l'horaire du mariage pourront être réattribués.

- Les actes de mariage comportent obligatoirement la présence de 2 témoins (4 au maximum). Leur présence certifie l'identité des comparants et la conformité de l'acte avec leurs déclarations.

- Les futurs époux sont invités à choisir des témoins comprenant la langue française. À défaut, l'assistance d'un interprète assermenté, aux frais des époux, est plus que recommandée.

- En cas de changement de témoins, nous vous remercions d'en informer le service population au plus tard 3 jours avant la cérémonie.

Accès à l'Hôtel de ville et stationnement

- La cérémonie se déroulera dans les salons de l'Hôtel de Ville, place d'Armes. Le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite.

- Les possibilités de parking aux abords du bâtiment sont très limitées. La voiture des mariés pourra stationner devant l'Hôtel de Ville

et pourra y rester le temps de la cérémonie, mais devra impérativement être déplacée, dès la fin de la cérémonie.

- Les autres véhicules du cortège devront être stationnés sur les emplacements autorisés aux alentours de l'Hôtel de Ville. Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit, et sera verbalisé. Le stationnement dangereux ou entravant la circulation donnera lieu à l'enlèvement du véhicule.

Déroulement de la cérémonie

- Les futurs mariés doivent arriver à l'heure. Tout retard les expose, ainsi que leur famille et leurs invités, à attendre la fin des autres célébrations prévues dans la journée.

- Le cas échéant, en fonction des contraintes municipales de l'Officier d'état civil, le mariage pourrait ne pas être célébré et être reporté à une date ultérieure.

- La Ville de Sélestat ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

- Afin de conserver le caractère solennel de la cérémonie et pour respecter cet instant important pour les futurs époux, les téléphones portables doivent être éteints ou mis sur silencieux, et le port d'un accessoire vestimentaire qui empêcherait l'identification d'un des époux est interdit.

- Afin de respecter les principes de laïcité et de neutralité de la République, les chants, prières et actes à caractère religieux ainsi que le déploiement de drapeaux ou de banderoles ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'Hôtel de Ville.

- La solennité du mariage impose calme et dignité : l'énoncé des textes officiels, l'échange des consentements et le discours de l'élu ne



doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes (musique forte, pétards, corne de brume...). En cas de comportement démonstratif trop bruyant, troublant l'ordre public, l'Officier d'état civil célébrant le mariage pourra suspendre la cérémonie.

- Pour des raisons de sécurité et afin de respecter l'entretien des lieux, le jet de riz, de petits cœurs en papier ou autres n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'Hôtel de Ville. De même, il est strictement interdit de fumer ou d'amener de la nourriture dans le bâtiment.

Fin de la cérémonie et cortège

- Les marié(e)s et leurs invités quitteront l'Hôtel de Ville après la cérémonie afin de ne pas gêner les mariages suivants.

- Les marié(e)s s'engagent à ce que leur cortège respecte le code de la route : il empruntera uniquement les voies autorisées aux véhicules motorisés, évitera formellement les voies réservées aux piétons, aux cycles et respectera les limitations de vitesse ainsi que les manœuvres dangereuses ou de passagers se penchant par les portières.

- L'obstruction de la circulation urbaine par le cortège est strictement interdite et sera sévèrement réprimée par les forces de police. De même, toute mise en danger de la vie d'autrui, même de manière involontaire, pourra déboucher sur une interpellation immédiate de ses auteurs.

- Tout débordement ou bruit excessif, notamment l'utilisation intempestive de quads, de motos ainsi que l'usage continu d'avertisseurs sonores sont interdits en ville.

- Tout véhicule en infraction pourra, en fonction de la gravité de l'infraction commise, être immobilisé par les forces de police.